



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

16 textes

SOMMAIRE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES RÉGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

1. Arrêté n° HC 730 CAB/BCAB/SPC/CH/dr du 30 décembre 2025 portant attribution de la médaille d'honneur du travail échelon Argent au titre de la promotion du 1er janvier 2026
2. Arrêté n° HC 731 CAB/BCAB/SPC/CH/dr du 30 décembre 2025 portant attribution de la médaille d'honneur du travail, échelon Vermeil, au titre de la promotion du 1er janvier 2026
3. Arrêté n° HC 732 CAB/BCAB/SPC-Ch/dr du 30 décembre 2025 portant attribution de la médaille d'honneur du travail échelon Or au titre de la promotion du 1er janvier 2026
4. Arrêté n° HC 733 CAB/BCAB/SPC-Ch/dr du 30 décembre 2025 portant attribution de la médaille d'honneur du travail échelon Grand Or au titre de la promotion du 1er janvier 2026

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Présidence

5. Arrêté n° 46 PR du 14 janvier 2026 relatif à l'exercice des attributions du ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat

Ministère de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle

6. Arrêté n° 225 MFT du 14 janvier 2026 portant désignation des membres du jury pour la délivrance du titre à finalité professionnelle « agent(e) de propreté et d'hygiène »
7. Arrêté n° 226 MFT du 14 janvier 2026 portant désignation des membres du jury pour la délivrance du titre à finalité professionnelle « électricien(ne) d'équipement du bâtiment »

Ministère de l'économie, du budget et des finances

8. Arrêté n° 215 MEF du 14 janvier 2026 portant désignation des lauréats de l'appel à projets concernant la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques avec stockage sur l'île de Tahiti (tranche 2)
9. Arrêté n° 219 MEF/DGAE du 14 janvier 2026 portant agrément de la SARL Arii (à l'enseigne commerciale Chez Arii) au bénéfice du régime fiscal particulier de certaines boissons alcooliques

Ministère du foncier et du logement

10. Arrêté n° 222 MFL du 14 janvier 2026 autorisant la location du remblai déclassé du domaine public cadastré section PC n° 52, sis commune de Huāhine, commune associée de Parea, d'une superficie de 1 211 m², au profit de l'association Mission de Polynésie française des Adventistes du Septième Jour

Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

11. Arrêté n° 216 MPR/DRM du 14 janvier 2026 modifiant l'arrêté n° 10004 MPR/DRM du 2 octobre 2025 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Irianu, David EDWIN sis à Apataki, commune de Arutua (exploitant n° 291)
12. Arrêté n° 217 MPR/DRM du 14 janvier 2026 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mme Love, Maeva TOTI épouse TAHUA sis à Takapoto, commune de Takaroa (exploitant n° 401)
13. Arrêté n° 218 MPR/DRM du 14 janvier 2026 autorisant à titre dérogatoire M. Neil DAVIES et son équipe de la Gump Station de l'université de Californie Berkeley, à exercer la pêche sous-marine à l'aide d'un équipement autonome et à pêcher, détenir et transporter des espèces réglementées dans le cadre du projet de recherche Biocode 2.0

ACTES DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL

14. Conseil économique, social, environnemental et culturel - Décision n° 2025-6 CESEC du 8 janvier 2026 portant report des crédits de la section d'investissement de l'exercice 2024 du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française pour l'exercice 2025

ACTES PUBLIÉS À TITRE D'INFORMATION

ACTES DES AUTORITÉS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Avis officiels

15. Direction de la construction et de l'aménagement - État récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Sous-le-Vent pour la période du 30 au 31 décembre 2025
16. Direction de la construction et de l'aménagement - État récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Marquises pour la période du 1er au 31 décembre 2025



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 1/16, Page 1/2

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES RÉGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Arrêté n° HC 730 CAB/BCAB/SPC/CH/dr du 30 décembre 2025 portant attribution de la médaille d'honneur du travail échelon Argent au titre de la promotion du 1er janvier 2026

NOR : ETA26300005AR

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 84-591 du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail, modifié par les décrets n° 86-401 du 12 mars 1986 et n° 2000-1015 du 17 octobre 2000 ;

Vu l'arrêté du 7 avril 1986 du ministre des affaires sociales et de l'emploi portant délégation de pouvoirs aux hauts fonctionnaires représentant le Gouvernement dans les territoires d'outre-mer pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Considérant la validité des justificatifs fournis et la recevabilité des demandes de distinction honorifique pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail échelon Argent ;

Sur proposition de la directrice de cabinet,

Arrête :

Article 1er

La médaille d'honneur du travail échelon Argent au titre de la promotion du 1er janvier 2026 est décernée aux 14 personnes inscrites dans le tableau joint en annexe.

Art. 2

La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française,
Alexandre ROCHATTE

Annexe - Médaille d'honneur du travail - promotion du 1er janvier 2026 - échelon Argent**MEDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL - PROMOTION DU 1^{er} JANVIER 2026****Echelon : ARGENT**

N°	Civilité	Nom patronymique	Nom d'épouse	Prénoms	Grade	Employeur
1	Madame	AUGER		Sylvie, Raymonde, Thérèse, Berthe	ARGENT	Retraitée
2	Monsieur	BRIAND		Patrick	ARGENT	La Mondiale
3	Monsieur	BROWN		Peahihaamau Philippe	ARGENT	POLYNESIE PREMIERE
4	Madame	COUPÉ		Hereiti Malika	ARGENT	BANQUE DE POLYNESIE
5	Monsieur	GODET		Johnny, Thierry, Franck	ARGENT	POLYNESIE PREMIERE
6	Monsieur	HERNANDEZ		Lionel Gilles Frédéric	ARGENT	BANQUE DE POLYNESIE
7	Madame	HEUEA	KEANE	Guitan, Punau	ARGENT	GEMO
8	Monsieur	LEMEE		Jean-Philippe, François	ARGENT	POLYNESIE PREMIERE
9	Monsieur	MOLINAS		Fabien, Pierre, Henri-Marcel	ARGENT	AIR France
10	Madame	TAUTUMAPIHAA		Madeleine, Aude, Tiraha, Ngaroro	ARGENT	CAROVOG
11	Madame	TEAUE		Hinano Gabrielle	ARGENT	POLYNESIE PREMIERE
12	Madame	TIAOAO		Turia Betty Sonia	ARGENT	BANQUE DE POLYNESIE
13	Monsieur	TINORUA		Andrew, Heiarii, Marurai	ARGENT	BANQUE SOCREDO
14	Monsieur	TOM SING VIEN		Marc, Heinui, Hans	ARGENT	BANQUE SOCREDO

Total récipiendaires :**14**



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 2/16, Page 1/2

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES RÉGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Arrêté n° HC 731 CAB/BCAB/SPC/CH/dr du 30 décembre 2025 portant attribution de la médaille d'honneur du travail, échelon Vermeil, au titre de la promotion du 1er janvier 2026

NOR : ETA26300006AR

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 84-591 du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail, modifié par les décrets n° 86-401 du 12 mars 1986 et n° 2000-1015 du 17 octobre 2000 ;

Vu l'arrêté du 7 avril 1986 du ministre des affaires sociales et de l'emploi portant délégation de pouvoirs aux hauts fonctionnaires représentant le Gouvernement dans les territoires d'outre-mer pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Considérant la validité des justificatifs fournis et la recevabilité des demandes de distinction honorifique pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail échelon Vermeil ;

Sur proposition de la directrice de cabinet,

Arrête :

Article 1er

La médaille d'honneur du travail échelon Vermeil au titre de la promotion du 1er janvier 2026 est décernée aux 8 personnes inscrites dans le tableau joint en annexe.

Art. 2

La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française,
Alexandre ROCHATTE

Annexe - Médaille d'honneur du travail - promotion du 1er janvier 2026 - échelon Vermeil**MEDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL - PROMOTION DU 1^{er} JANVIER 2026****Echelon: VERMEIL**

N°	Civilité	Nom patronymique	Nom d'épouse	Prénoms	Grade	Employeur
1	Madame	AUGER		Sylvie, Raymonde, Thérèse, Berthe	VERMEIL	Retraitée
2	Monsieur	BROWN		Peahihaamau Philippe	VERMEIL	POLYNESIE PREMIERE
3	Monsieur	GODET		Johnny, Thierry, Franck	VERMEIL	POLYNESIE PREMIERE
4	Madame	HEUEA	KEANE	Guitan, Punau	VERMEIL	GEMO
5	Monsieur	LEMEE		Jean-Philippe, François	VERMEIL	POLYNESIE PREMIERE
6	Monsieur	MOLINAS		Fabien, Pierre, Henri-Marcel	VERMEIL	AIR France
7	Madame	TAUTUMAPIHAA		Madeleine, Aude, Tiraha, Ngaroro	VERMEIL	Carovog
8	Madame	TEAUE		Hinano Gabrielle	VERMEIL	POLYNESIE PREMIERE

Total récipiendaires : 8



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 3/16, Page 1/2

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES RÉGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Arrêté n° HC 732 CAB/BCAB/SPC-Ch/dr du 30 décembre 2025 portant attribution de la médaille d'honneur du travail échelon Or au titre de la promotion du 1er janvier 2026

NOR : ETA26300007AR

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 84-591 du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail, modifié par les décrets n° 86-401 du 12 mars 1986 et n° 2000-1015 du 17 octobre 2000 ;

Vu l'arrêté du 7 avril 1986 du ministre des affaires sociales et de l'emploi portant délégation de pouvoirs aux hauts fonctionnaires représentant le Gouvernement dans les territoires d'outre-mer pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Considérant la validité des justificatifs fournis et la recevabilité des demandes de distinction honorifique pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail échelon Or ;

Sur proposition de la directrice de cabinet,

Arrête :

Article 1er

La médaille d'honneur du travail échelon Or au titre de la promotion du 1er janvier 2026 est décernée aux 11 personnes inscrites dans le tableau joint en annexe.

Art. 2

La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française,
Alexandre ROCHATTE

Annexe - Médaille d'honneur du travail - promotion du 1er janvier 2026 - échelon Or**MEDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL - PROMOTION DU 1er JANVIER 2026****Echelon: OR**

N°	Civilité	Nom patronymique	Nom d'épouse	Prénoms	Grade	Employeur
1	Madame	AUGER		Sylvie, Raymonde, Thérèse, Berthe	OR	Retraitée
2	Monsieur	BROWN		Peahihaamau Philippe	OR	POLYNESIE PREMIERE
3	Madame	ERBIN		Cattialin	OR	AIR France
4	Monsieur	GODET		Johnny, Thierry, Franck	OR	POLYNESIE PREMIERE
5	Madame	HEUEA	KEANE	Guitan, Punau	OR	GEMO
6	Madame	LE BRAS		Odile	OR	AIR France
7	Monsieur	LEMEE		Jean-Philippe, François	OR	POLYNESIE PREMIERE
8	Monsieur	MANUEL		Eric Temauiarui	OR	AIR France
9	Monsieur	MOLINAS		Fabien, Pierre, Henri-Marcel	OR	AIR France
10	Madame	TAUTUMAPIHAA		Madeleine, Aude, Tiraha, Ngaroro	OR	Carovog
11	Madame	TEAUE		Hinano Gabrielle	OR	POLYNESIE PREMIERE
Total récipiendaires : 11						



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 4/16, Page 1/2

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES RÉGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Arrêté n° HC 733 CAB/BCAB/SPC-Ch/dr du 30 décembre 2025 portant attribution de la médaille d'honneur du travail échelon Grand Or au titre de la promotion du 1er janvier 2026

NOR : ETA26300008AR

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 84-591 du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail, modifié par les décrets n° 86-401 du 12 mars 1986 et n° 2000-1015 du 17 octobre 2000 ;

Vu l'arrêté du 7 avril 1986 du ministre des affaires sociales et de l'emploi portant délégation de pouvoirs aux hauts fonctionnaires représentant le Gouvernement dans les territoires d'outre-mer pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Considérant la validité des justificatifs fournis et la recevabilité des demandes de distinction honorifique pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail échelon Grand Or ;

Sur proposition de la directrice de cabinet,

Arrête :

Article 1er

La médaille d'honneur du travail échelon Grand Or au titre de la promotion du 1er janvier 2026 est décernée aux 11 personnes inscrites dans le tableau joint en annexe.

Art. 2

La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française,
Alexandre ROCHATTE

Annexe - Médaille d'honneur du travail - promotion du 1er janvier 2026 - échelon Grand Or**MEDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL - PROMOTION DU 1er JANVIER 2026****Echelon: GRAND OR**

N°	Civilité	Nom patronymique	Nom d'épouse	Prénoms	Grade	Employeur
1	Madame	AUGER		Sylvie, Raymonde, Thérèse, Berthe	GRAND OR	Retraîtée
2	Monsieur	BROWN		Peahihaamau Philippe	GRAND OR	POLYNESIE PREMIERE
3	Madame	ERBIN		Cattialin	GRAND OR	AIR France
4	Monsieur	GODET		Johnny, Thierry, Franck	GRAND OR	POLYNESIE PREMIERE
5	Madame	HEUEA	KEANE	Guitan, Punau	GRAND OR	GEMO
6	Monsieur	LEMEE		Jean-Philippe, François	GRAND OR	POLYNESIE PREMIERE
7	Monsieur	MOLINAS		Fabien, Pierre, Henri-Marcel	GRAND OR	AIR France
8	Madame	MOUPHAS	LAUGEON	Florise	GRAND OR	POLYNESIE PREMIERE
9	Madame	TAUTUMAPIHAA		Madeleine, Aude, Tiraha, Ngaroro	GRAND OR	Carovog
10	Madame	TEAUE		Hinano, Gabrielle	GRAND OR	POLYNESIE PREMIERE
11	Madame	VILLEMIN		Anne, Moea	GRAND OR	AIR France
Total récipiendaires :			11			



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 5/16, Page 1/1

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 46 PR du 14 janvier 2026 relatif à l'exercice des attributions du ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat

NOR : SGG26500255AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1544 PR du 29 juillet 2025 modifié relatif aux attributions du ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat,

Arrête :

Article 1er

M. Oraihoomana TEURURAI, ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat, pendant l'absence de M. Kainuu TEMAURI, du 16 janvier 2026 au 18 janvier 2026 inclus.

Art. 2

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 janvier 2026.

Moetai BROTHERRSON



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 6/16, Page 1/1

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle

Arrêté n° 225 MFT du 14 janvier 2026 portant désignation des membres du jury pour la délivrance du titre à finalité professionnelle « agent(e) de propreté et d'hygiène »

NOR : CFP25517362AM-1

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code du travail et notamment son article LP. 6312-16 ;

Vu l'arrêté n° 469 CM du 27 avril 2015 modifié portant création du titre à finalité professionnelle « agent(e) de propreté et d'hygiène »,

Arrête :

Article 1er

En application de l'article LP. 6312-16 du code du travail, sont désignées en qualité de membres du jury des sessions d'évaluation du titre à finalité professionnelle de « agent(e) de propreté et d'hygiène », les personnes ci-après :

- Mme Stella, Repeta HOPUU ;
- Mme Anne-Marie, Marutea Paofai ;
- Mme Vahinerii ORIRAU épouse TIATIA ;
- Mme Gwendolina, Tatiana MARUHI.

Art. 2

L'arrêté n° 10161 MTS du 20 novembre 2015 modifié portant désignation des membres du jury pour la délivrance du titre professionnel d'agent de propreté et d'hygiène, est abrogé.

Art. 3

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 janvier 2026.

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle,
Vannina CROLAS



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 7/16, Page 1/1

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle

Arrêté n° 226 MFT du 14 janvier 2026 portant désignation des membres du jury pour la délivrance du titre à finalité professionnelle « électricien(ne) d'équipement du bâtiment »

NOR : CFP26500048AM-1

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code du travail et notamment son article LP. 6312-16 ;

Vu l'arrêté n° 895 CM du 13 juillet 2012 modifié portant création du titre professionnelle « électricien d'équipement du bâtiment »,

Arrête :

Article 1er

En application de l'article LP. 6312-16 du code du travail, sont désignées en qualité de membres du jury des sessions d'évaluation du titre à finalité professionnelle « électricien(ne) d'équipement du bâtiment », les personnes ci-après :

- M. Raoul, Coogbe, Valaire DOGBA ;
- M. Joseph, Tu CAVAGNA ;
- M. Taputu, Angéli AVIU ;
- M. Taruia, Tagitama, Dominique TANETEVAIORA ;
- M. Gerry TEIRI ;
- M. David, René, André THEOLIERRE ;
- M. Carl, Raimana CHAN.

Art. 2

L'arrêté n° 2109 MEF du 4 avril 2013 modifié portant désignation des membres du jury pour la délivrance du titre professionnel d'électricien(ne) d'équipement, est abrogé.

Art. 3

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 janvier 2026.

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle,
Vannina CROLAS



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 8/16, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES
Ministère de l'économie, du budget et des finances

Arrêté n° 215 MEF du 14 janvier 2026 portant désignation des lauréats de l'appel à projets concernant la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques avec stockage sur l'île de Tahiti (tranche 2)

NOR : ENR26500126AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications ;

Vu le code de l'énergie de la Polynésie française et notamment la section 3 du chapitre 2 du titre III ;

Vu l'arrêté n° 347 CM du 18 mars 2021 modifié définissant la procédure d'appel à projets portant sur des installations de production d'électricité issues d'énergies renouvelables sur l'île de Tahiti et notamment son article 16 ;

Vu le rapport préalable du service instructeur n° 795 MEF/DPE du 11 décembre 2025 ;

Vu le procès-verbal de la commission n° 2 d'appel à projets n° 807 MEF/DPE du 18 décembre 2025 ;

Vu le rapport de présentation de l'autorité compétente n° 2317 MEF du 23 décembre 2025,

Arrête :

Article 1er

La liste des lauréats retenus dans le cadre de l'appel à projets portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques avec stockage sur l'île de Tahiti (tranche 2) est la suivante :

Liste des lauréats	Nom du candidat	Nom du projet
1	Pacific Enr	Pacific Enr - Mahina
2	Engie Renouvelables Polynésie	Papara chèvres
3	Engie Renouvelables Polynésie	EDT Puurai
4	Sunzil Polynésie Services	Mahana o papeiti

Art. 2

Il n'existe aucune liste complémentaire, l'ensemble des candidatures classées ayant été désignées lauréates.

Art. 3

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 janvier 2026.

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,
Warren DEXTER



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 9/16, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'économie, du budget et des finances

Arrêté n° 219 MEF/DGAE du 14 janvier 2026 portant agrément de la SARL Aarii (à l enseigne commerciale Chez Aarii) au bénéfice du régime fiscal particulier de certaines boissons alcooliques

NOR : DAE26500238AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications ;

Vu la loi du pays n° 2025-8 du 28 mai 2025 relative au régime fiscal particulier de certaines boissons alcooliques consommées dans les débits de boissons permanents exploités dans les établissements d'hébergement de tourisme classés au sens de la réglementation en vigueur et dans les débits de boissons auxquels est attachée une petite ou une grande licence restaurant ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 942 CM du 30 juin 2025 portant application de la loi du pays n° 2025-8 du 28 mai 2025 relative au régime fiscal particulier de certaines boissons alcooliques consommées dans les débits de boissons permanents exploités dans les établissements d'hébergement de tourisme classés au sens de la réglementation en vigueur et dans les débits de boissons auxquels est attachée une petite ou une grande licence restaurant ;

Vu l'arrêté n° 7467 MEF du 22 août 2024 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la demande présentée par la SARL Aarii (à l enseigne commerciale Chez Aarii) et déposée le 5 janvier 2026,

Arrête :

Article 1er

Un agrément total est octroyé à la SARL Aarii (à l enseigne commerciale Chez Aarii, au n° TAHITI A91980, situé à Moorea, Maatea, PK 13,200 côté mer) au bénéfice du régime fiscal particulier des boissons alcooliques suivantes :

1° Champagne (22.04.10.10) ;

2° Vins de raisins frais (22.04.21.90 et 22.04.22.19) ;

3° Boissons alcoolisées relevant du 22.06.00.00 de la nomenclature du tarif des douanes ;

4° Boissons alcoolisées visées au n° 22.08 de la nomenclature du tarif des douanes, à l'exclusion des liqueurs visées au n° 22.08.70 et des boissons spiritueuses anisées (extrait du 22.08.90).

Art. 2

La directrice des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 janvier 2026.

Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, et par délégation : la directrice des affaires économiques,
Sabine BAZILE



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 10/16, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère du foncier et du logement

Arrêté n° 222 MFL du 14 janvier 2026 autorisant la location du remblai déclassé du domaine public cadastré section PC n° 52, sis commune de Huāhine, commune associée de Parea, d'une superficie de 1 211 m², au profit de l'association Mission de Polynésie française des Adventistes du Septième Jour

NOR : DAF25515994AM-1

Le ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 453 PR du 14 février 2025 modifié relatif aux attributions du ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la loi du pays n° 2021-53 du 21 décembre 2021 modifiée relative au domaine privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 136 CM du 11 février 2016 modifié portant fixation des tarifs d'occupation du domaine privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11189 MLV du 16 décembre 2015 modifié autorisant la location d'une emprise (lot a) de 1 211 m² à détacher du remblai déclassé du domaine public cadastré section PC n° 39 sis commune de Huahine, commune associée de Parea, au profit de l'association Église Adventiste du Septième Jour, Mission de la Polynésie française ;

Vu le bail en date du 26 mai 2016 conclu entre la Polynésie française et l'association Église Adventiste du Septième Jour, Mission de la Polynésie française ;

Vu la demande de renouvellement de l'association Mission de Polynésie française des Adventistes du Septième Jour en date du 3 mai 2025 réceptionnée le 6 mai 2025 ;

Vu l'avis du maire de la commune de Huāhine en date du 17 juillet 2025 ;

Vu l'avis du tāvana hau de la circonscription en date du 13 août 2025 ;

Vu la lettre de la direction des affaires foncières relative à la proposition de loyer en date du 19 septembre 2025 ;

Vu la lettre d'acceptation de l'association Mission de Polynésie française des Adventistes du Septième Jour en date du 9 octobre 2025,

Arrête :

Article 1er

La location du remblai déclassé du domaine public cadastré section PC n° 52 sis commune de Huāhine, commune associée de Parea, d'une superficie de 1 211 m², est autorisée au profit de l'association Mission de Polynésie française des Adventistes du Septième Jour, à des fins d'implantation d'un édifice cultuel.

Art. 2

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de quatre (4) mois à compter de la date de notification du présent arrêté au bénéficiaire de l'autorisation.

Art. 3

La présente location est consentie à compter de la date de signature du bail pour une durée de 9 (neuf) années.

Art. 4

Le loyer annuel est fixé à 72 660 F CFP (soixante-douze-mille-six-cent-soixante francs CFP) payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua Mā'ohi à Orovini).

Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

Art. 5

Le bénéficiaire ne peut céder ou sous-louer son droit au bail, sans l'accord exprès préalable de l'autorité compétente.

Art. 6

Toutes constructions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

Art. 7

En application des dispositions de l'article 34 de la loi du pays n° 2021-53 du 21 décembre 2021 modifiée susvisée, la période d'occupation comprise entre le contrat échu et le nouveau contrat donne lieu au paiement d'une indemnité égale au montant du loyer qui aurait été dû au titre du contrat échu, *pro rata temporis*.

Cette indemnité est calculée sur la base du loyer annuel fixé dans le bail en date du 26 mai 2016 susvisé s'élevant à 217 980 F CFP (deux-cent-dix-sept-mille-neuf-cent-quatre-vingt francs CFP), pour toute la durée d'occupation sans autorisation, soit à compter du 26 mai 2025 jusqu'à la veille de la date de signature du nouveau bail visé à l'article 2.

Cette indemnité est prévue par les termes du nouveau contrat de bail et est payable à la signature de celui-ci.

Art. 8

Le ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Mission de Polynésie française des Adventistes du Septième Jour et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 janvier 2026.

Le ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement,
Oraihoomana TEURURAI



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 11/16, Page 1/3

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

Arrêté n° 216 MPR/DRM du 14 janvier 2026 modifiant l'arrêté n° 10004 MPR/DRM du 2 octobre 2025 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Irianu, David EDWIN sis à Apataki, commune de Arutua (exploitant n° 291)

NOR : DRM26500211AM

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 900 CM du 26 juin 2025 portant nomination de M. Moana MAAMAATUAIAHUTAPU en qualité de directeur des ressources marines ;

Vu l'arrêté n° 5935 MPR du 4 juillet 2025 modifié portant délégation de signature du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, à M. Moana MAAMAATUAIAHUTAPU, directeur des ressources marines ;

Vu la loi du pays n° 2017-16 du 18 juillet 2017 modifiée réglementant les activités professionnelles liées à la production et la commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1259 CM du 31 juillet 2017 modifié relatif aux conditions d'exercice des activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de produits perliers en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 82 CM du 23 janvier 2023 modifié portant fixation des tarifs d'occupation et d'utilisation du domaine public de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 10004 MPR/DRM du 2 octobre 2025 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Irianu, David EDWIN sis à Apataki, commune de Arutua (exploitant n° 291) ;

Vu l'avis favorable de la présidente du comité de gestion de Apataki du 17 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Arutua du 21 juillet 2025 ;

Vu la demande initiale de la superficie des emplacements du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole formulée par M. Irianu, David EDWIN du 17 juillet 2025, reçue le 24 juillet 2025 et enregistrée le même jour et complétée le 21 août 2025 ;

Vu le procès-verbal d'implantation de la direction des ressources marines du 25 septembre 2025,

Arrête :

Article 1er

L'article 2 de l'arrêté n° 10004 MPR/DRM du 2 octobre 2025 susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

« Art. 2. – L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

« - pour le collectage d'huîtres perlières : 10 lignes ;

« - pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 18 ha.

« Et tels que ces emplacements figurent sur le plan en annexe du présent arrêté. ».

Art. 2

L'article 3 de l'arrêté n° 10004 MPR/DRM du 2 octobre 2025 susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

« Art. 3. – La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete, est fixée à 290 000 F CFP (deux-cent-quatre-vingt-dix-mille francs CFP) suivant le détail ci-après :

« - sur la base de 10 lignes à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F CFP ;

« - sur la base de 18 ha à 1 500 F CFP/1 000 m², soit 270 000 F CFP. ».

Art. 3

L'annexe à l'arrêté n° 10004 MPR/DRM du 2 octobre 2025 susvisé est remplacée par l'annexe au présent arrêté.

Art. 4

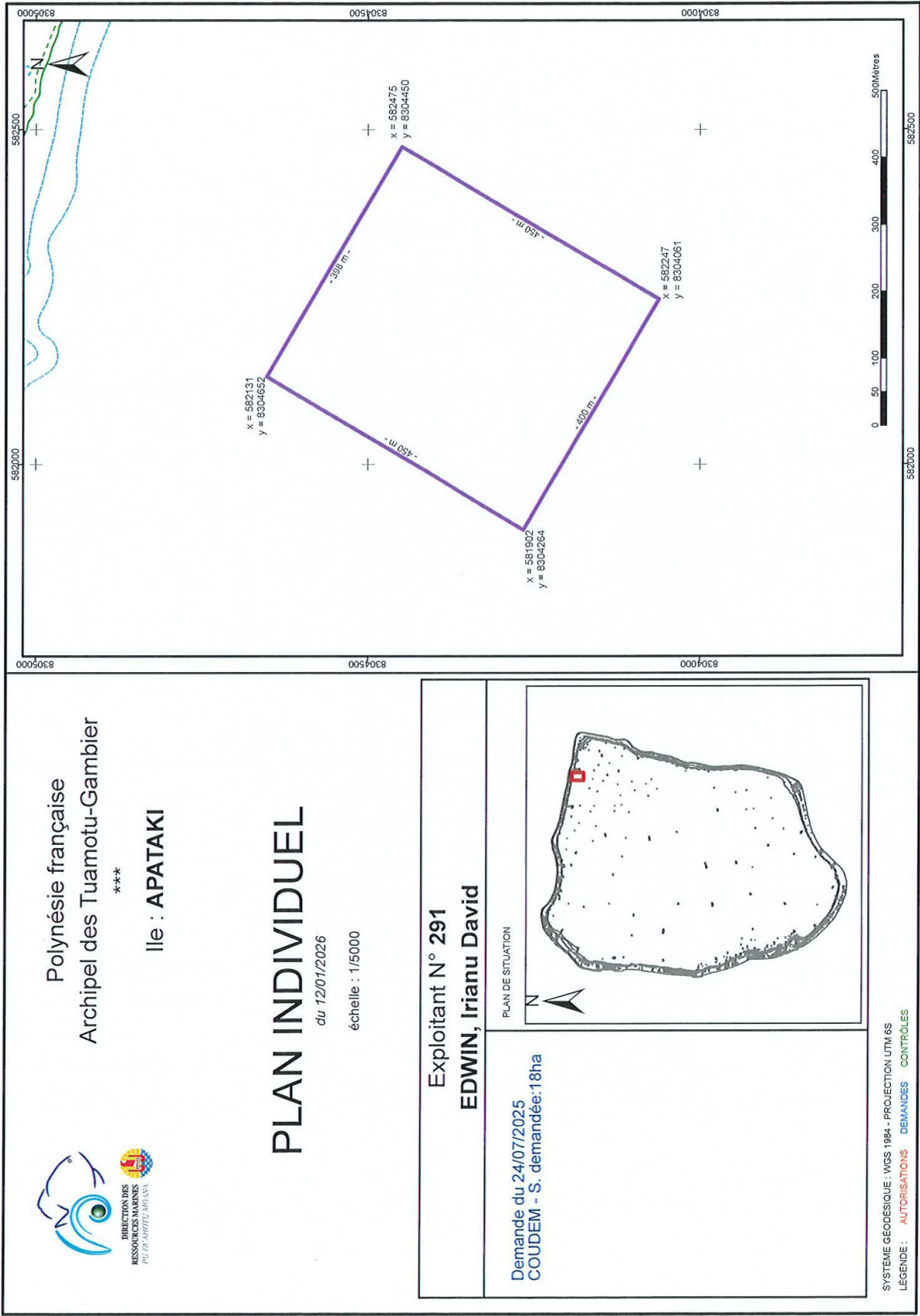
Le directeur des ressources marines et la directrice des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Irianu, David EDWIN et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 janvier 2026.

Pour le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, et par délégation : le directeur des ressources marines,

Moana MAAMAATUAIAHUTAPU

Annexe - Plan individuel





JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 12/16, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

Arrêté n° 217 MPR/DRM du 14 janvier 2026 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mme Love, Maeva TOTI épouse TAHUA sis à Takapoto, commune de Takaroa (exploitant n° 401)

NOR : DRM26500217AM

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 900 CM du 26 juin 2025 portant nomination de M. Moana MAAMAATUAIAHUTAPU en qualité de directeur des ressources marines ;

Vu l'arrêté n° 5935 MPR du 4 juillet 2025 modifié portant délégation de signature du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, à M. Moana MAAMAATUAIAHUTAPU, directeur des ressources marines ;

Vu la loi du pays n° 2017-16 du 18 juillet 2017 modifiée réglementant les activités professionnelles liées à la production et la commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1259 CM du 31 juillet 2017 modifié relatif aux conditions d'exercice des activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de produits perliers en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 82 CM du 23 janvier 2023 modifié portant fixation des tarifs d'occupation et d'utilisation du domaine public de la Polynésie française ;

Vu l'avis favorable du maire délégué de la commune associée de Takapoto du 4 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du président du comité de gestion de Takapoto du 10 septembre 2024 ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole formulée par Mme Love, Maeva TOTI épouse TAHUA du 4 juillet 2024, reçue le 26 septembre 2024, enregistrée le 30 septembre 2024 et complétée le 9 janvier 2026,

Arrête :

Article 1er

Est autorisée au profit de Mme Love, Maeva TOTI épouse TAHUA, aux clauses et conditions du cahier des charges selon la réglementation en vigueur, pour une durée de cinq années à compter de la date de publication du présent arrêté, l'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole, sise à Takapoto, commune de Takaroa.

Art. 2

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'activité de collectage d'huîtres perlières : 1 ligne.

Art. 3

La redevance annuelle déterminée en fonction du nombre de lignes ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete, est fixée à 2 000 F CFP (deux-mille francs CFP) suivant le détail ci-après :
- sur la base de 1 ligne à 2 000 F CFP/ligne, soit 2 000 F CFP.

Art. 4

L'utilisation desdits emplacements est liée à l'obtention par Mme Love, Maeva TOTI épouse TAHUA de son autorisation d'exercer une activité de producteur d'huîtres perlières.

Art. 5

Le directeur des ressources marines et la directrice des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Love, Maeva TOTI épouse TAHUA et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 janvier 2026.

Pour le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, et par délégation : le directeur des ressources marines,

Moana MAAMAATUAIAHUTAPU



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 13/16, Page 1/3

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

Arrêté n° 218 MPR/DRM du 14 janvier 2026 autorisant à titre dérogatoire M. Neil DAVIES et son équipe de la Gump Station de l'université de Californie Berkeley, à exercer la pêche sous-marine à l'aide d'un équipement autonome et à pêcher, détenir et transporter des espèces réglementées dans le cadre du projet de recherche Biocode 2.0

NOR : DRM26500157AM

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu l'arrêté n° 900 CM du 26 juin 2025 portant nomination de M. Moana MAAMAATUAIAHUTAPU en qualité de directeur des ressources marines ;

Vu l'arrêté n° 5935 MPR du 4 juillet 2025 modifié portant délégation de signature du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, à M. Moana MAAMAATUAIAHUTAPU, directeur des ressources marines ;

Vu la délibération n° 88-183 AT du 8 décembre 1988 modifiée portant réglementation de la pêche en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 88-184 AT du 8 décembre 1988 modifiée relative à la protection de certaines espèces animales marines et d'eau douce du patrimoine naturel polynésien ;

Vu l'arrêté n° 2009 CM du 10 septembre 2021 approuvant le Plan de gestion de l'espace maritime (PGEM) révisé de l'île de Moorea ;

Vu l'arrêté n° 1885 CM du 9 septembre 2022 modifié réglementant la pêche sur l'espace maritime au droit de la commune de Moorea-Maiao ;

Vu le code de l'environnement de la Polynésie française ;

Vu l'avis favorable du ministre en charge de la recherche du 11 décembre 2025 ;

Vu la demande de M. Neil DAVIES de la Gump Station de l'université de Californie Berkeley du 22 septembre 2025,

Arrête :

Article 1er

Dans le cadre du projet de recherche Biocode 2.0, M. Neil DAVIES et son équipe de la Gump Station de l'université de Californie Berkeley sont autorisés à titre dérogatoire à exercer la pêche sous-marine à l'aide d'un équipement autonome, tel que prévu à l'article 12 de la délibération n° 88-183 AT du 8 décembre 1988 modifiée susvisée.

Art. 2

M. Neil DAVIES et son équipe de la Gump Station de l'université de Californie Berkeley sont autorisés à titre dérogatoire à pêcher, détenir et transporter des holothuries, tel que prévu à l'article 11 de la délibération n° 88-84 AT du 8 décembre 1988 modifiée susvisée.

Art. 3

La présente autorisation est valable de la date du présent arrêté au 15 juillet 2026.

Art. 4

Pour les coraux, la présente autorisation est octroyée pour le prélèvement sur l'île de Moorea, au niveau des sites mentionnés dans le dossier de demande d'autorisation remis à la direction des ressources marines, de :

- 8 fragments d'*Acropora pulchra* ou *Acropora retusa* ou *Acropora cytherea* de 8 cm, 1 fragment par colonie mère ;
- 8 fragments de *Pocillopora spp.* de 8 cm, 1 fragment par colonie mère ;
- et 8 fragments de *Porites spp.* de 8 cm, 1 fragment par colonie mère.

Art. 5

Pour les holothuries, la présente autorisation est octroyée pour le prélèvement réalisée à la main sur l'île de Moorea, d'une holothurie sur trois holothuries de la même espèce observées, de :

- 40 individus maximum de *Bohadschia argus* d'une taille comprise entre 15 et 50 cm et collectés entre le 1er février et le 15 juillet 2026 ;
- 40 individus maximum d'*Holothuria atra* d'une taille comprise entre 15 et 30 cm ;
- 15 individus maximum d'*Holothuria fuscogilva* d'une taille comprise entre 35 et 50 cm et collectés entre le 1er février et le 15 juillet 2026 ;
- 15 individus maximum d'*Holothuria whitmaei* d'une taille comprise entre 30 et 50 cm et collectés avant le 1er juin 2026 ;
- et 15 individus maximum de *Thelenota ananas* d'une taille comprise entre 45 et 60 cm et collectés entre le 1er février et le 15 juillet 2026.

Art. 6

M. Neil DAVIES et son équipe sont tenus de respecter les règles du plan de gestion de l'espace maritime révisé de l'île de Moorea définies par l'arrêté n° 2009 CM du 10 septembre 2021 modifié susvisé, et celles de la zone de pêche réglementée de l'île de Moorea définies par l'arrêté n° 1885 CM du 9 septembre 2022 modifié susvisé.

Art. 7

Les prélèvements sont réalisés par des plongeurs disposant d'un titre de plongée professionnelle adéquat.

Art. 8

Les échantillons d'espèces inscrites sur une des annexes de la CITES sont exportés, après l'obtention d'un permis CITES, pour les seuls besoins du projet de recherche mentionné à l'article 1er du présent arrêté.

Art. 9

M. Neil DAVIES et son équipe ont l'obligation de se conformer aux dispositions du code de l'environnement de la Polynésie française susvisé en matière d'accès aux ressources génétiques, d'usage et partage des avantages issus de leur valorisation.

Art. 10

M. Neil DAVIES fournit à la direction des ressources marines au plus tard le 30 septembre 2026 :

- la liste des prélèvements effectués par espèce, ainsi que la localisation et la délimitation des sites de prélèvements ;
- la taille des individus holothuries prélevés par espèce.

Au terme du projet de recherche Biocode 2.0, M. Neil DAVIES fournit à la direction des ressources marines les résultats du projet de recherche soit sous la forme d'un rapport, soit sous la forme d'une ou plusieurs publications scientifiques.

Art. 11

Le directeur des ressources marines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 janvier 2026.

Pour le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, et par délégation : le directeur des ressources marines,
Moana MAAMAATUAIAHUTAPU



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 14/16, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
ACTES DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL

Conseil économique, social, environnemental et culturel - Décision n° 2025-6 CESEC du 8 janvier 2026 portant report des crédits de la section d'investissement de l'exercice 2024 du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française pour l'exercice 2025

La présidente du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2024-113 APF du 12 décembre 2024 modifiée relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2025 ;

Vu la délibération n° 2005-64 APF du 13 juin 2005 modifiée portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française ;

Vu la décision n° 2025-1 CESEC du 9 janvier 2025 modifiée portant adoption du budget primitif du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française pour l'exercice 2025,

Décide :

Article 1er

Le budget d'investissement du Conseil économique, social, environnemental et culturel est complété comme suit :

En recettes

Mission	Article	Libellé	Montant en F CFP
951	001	Résultat d'investissement reporté	28 271 504
Total des recettes			28 271 504

En dépenses

Mission	Article	Libellé	Montant en F CFP
900	203	Frais d'études et de recherches	3 027 186
	205	Concessions et droits similaires, brevets, licences	1 472 521
	213	Aménagement constructions	14 933 143
	215	Installations, matériels et outillages techniques	2 275 381
	218	Autres immobilisations corporelles	4 849 188
	231	Aménagement constructions en cours	1 714 085
Total des dépenses			28 271 504

Art. 2

La présidente du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 janvier 2026.

La présidente du Conseil, économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française,
Maiana BAMBRIDGE



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 15/16, Page 1/1

ACTES PUBLIÉS À TITRE D'INFORMATION

ACTES DES AUTORITÉS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Avis officiels

Direction de la construction et de l'aménagement - État récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Sous-le-Vent pour la période du 30 au 31 décembre 2025

Commune de Tumaraa			
Numéro	Noms	Situation	Nature des travaux
Travaux autorisés le 30 décembre 2025			
24-268-9 MFL/DCA/ ISLV	SAS Te Rai Atea représentée par M. Fabrice CONVERT	Sur la parcelle cadastrée n° 1 section WL de l'îlot Horea sise à Tehurui	Travaux de construction d'un complexe composé d'un restaurant et ses annexes, d'un centre d'information sur les fonds marins, d'un logement gardien, de huit (8) fare pote'e, d'un local technique, d'un câble sous-marin et des sanitaires publics et douches

Commune de Uturoa			
Numéro	Noms	Situation	Nature des travaux
Travaux autorisés le 31 décembre 2025			
Avenant 23-139-15 MFL/DCA/ ISLV	SAS Te Rai-Atea représentée par M. Fabrice CONVERT	Sur les parcelles cadastrées n° 13 à n° 17 et n° 20, section AN et n° 44, section AO, du domaine Boubée-Barrier, lots 2.2, 2.3, 1.6, 1.5, parcelles et partie	Modification des plans apportée au projet de construction de l'hôtel Te Rai-A Tea



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 16/16, Page 1/2

ACTES PUBLIÉS À TITRE D'INFORMATION

ACTES DES AUTORITÉS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Avis officiels

Direction de la construction et de l'aménagement - État récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Marquises pour la période du 1er au 31 décembre 2025

Commune de Nuku Hiva			
Numéro	Noms	Situation	Nature des travaux
MFL.DCA/ MARQ	Travaux autorisés le 1er décembre 2025		
25-155-3	Mme Nanau TEIKITEKAHIOHO	Sur la parcelle cadastrée n° 1, section CB, terre Tevaihopu, sise à Taipivai	Pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) F3
MFL.DCA/ MARQ	Travaux autorisés le 8 décembre 2025		
25-165-3	Mme Myrna PETERANO épouse VAIANUI et M. Jean-Marc VAIANUI	Sur la parcelle cadastrée n° 63, section CP, terre Teteitaoheani Teapaka, parcelle de la parcelle B lot a, sise à Hatiheu	Pour des travaux de construction d'une maison d'habitation type F2
MFL.DCA/ MARQ	Travaux autorisés le 18 décembre 2025		
24-132-3	M. Maurice LEAU CHOY	Sur les parcelles cadastrées n° 133 et n° 134, section AI, terre Motupo, parcelle lot 3 et lot 2, sise à Taiohae	Pour des travaux de construction de 2 maisons de type F3
MFL.DCA/ MARQ	Travaux autorisés le 23 décembre 2025		
25-134-6	M. Gilbert, Louis ARCHIER	Sur la parcelle cadastrée n° 35, section BE, terre Kohunui ou Kohuhunui, lot 1 de la parcelle 3A, partie parcelle 1, sise à Taiohae	Pour des travaux de construction de 3 maisons type F2 sur pilotis
MFL.DCA/ MARQ	Travaux autorisés le 24 décembre 2025		
25-073-3	M. Louis, Yvon, Adolphe GENDRON et Mme Micheline MARERE	Sur la parcelle cadastrée n° 11, section AB, terre Papanui, lot 2, sise à Taiohae	Pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) F4

Commune de Ua Pou			
Numéro	Noms	Situation	Nature des travaux
MFL.DCA/ MARQ	Travaux autorisés le 12 novembre 2025		
25-141-4	M. Joseph, Temohuioteani, Hamipu KIIHAPAA	Sur la parcelle cadastrée n° 79, section HA, terre Muhau, lot 1, sise à Hakahau	Pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) F4
MFL.DCA/ MARQ	Travaux autorisés le 9 décembre 2025		
25-158-2	M. Louis, Walter, Aldo TATA	Sur la parcelle cadastrée n° 10, section DE, terre Peeie, sise à Hakahau	Pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) F3
25-159-3	Mme Bibiane, Temakupuhetoua PATI dont le mandataire est M. Arsène PATI	Sur la parcelle cadastrée n° 9, section LK, terre Oopiu 1, sise à Hakamaii	Pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) F3

Commune de Hiva Oa			
Numéro	Noms	Situation	Nature des travaux
MFL.DCA/ MARQ	Travaux autorisés le 2 décembre 2025		
25-131-4	SA Petropol dont le mandataire est SARL Tahiti Ingénierie Process représentée par M. Cyril PRUDHOMME	Sur la parcelle cadastrée n° 2395, section A, propriété Emile RAUZY, sise à Atuona	Pour des travaux de construction d'un dépôt de stockage d'hydrocarbure et de gaz



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

- Journal authentifié

Le Journal officiel de la Polynésie française (JOPF) est publié sous forme d'un PDF officiellement authentifié. Le fichier PDF de l'édition complète est doté d'une empreinte SHA256, c'est-à-dire d'une chaîne de 64 caractères pouvant être utilisée pour s'assurer de l'authenticité de la version.

Pour connaître précisément l'empreinte numérique du document, puis la vérifier avec tout outil permettant de calculer un sha256, vous pouvez aller sur le site Lexpol et cliquer sur l'icône "i" située à côté du lien « Télécharger le fichier PDF authentifié ». Une fenêtre vous donnera l'empreinte numérique du document.

Enfin, vous pouvez retrouver les empreintes numériques des cinq derniers journaux officiels numériques JOPF ci-dessous :

- Empreinte numérique du JOPF n° 11 du 14 janvier 2026 :
60d07cfb48baca5ddeb42b1f33882db0f4e85efed54edd86c4512348a6a6835f
- Empreinte numérique du JOPF n° 10 du 13 janvier 2026 :
d36da028fe99a2da5803de4f91398fd92d3271fcfebef6a7acd2b9f55d25795
- Empreinte numérique du JOPF n° 9 du 12 janvier 2026 :
2f06bef90001665eaf0f780dfe1ff5c4d960b702b8ffb1768a050d4af6058a7
- Empreinte numérique du JOPF n° 8 du 9 janvier 2026 :
0aa364e5d00dba3f9515725639732f247ae7afbcb6e659eccbdab4905b8dd2c7
- Empreinte numérique du JOPF n° 7 du 8 janvier 2026 :
97883fbd39a17bb3d097e421cb25d80dc7e5f32b329f0735da980e5461109d8f

Le directeur de publication, Philippe MACHENAUD-JACQUIER